



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

Tel: 04 42 04 64 03

Fax: 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

INSCRIPTION ELEMENTAIRE

PIECES A FOURNIR

- ✓ Carte nationale d'identité du responsable légal
 - ✓ Livret de famille (à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois)
 - ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, edf,...)
 - ✓ Pour les personnes hébergées, se munir :
 - ✓ 1 certificat d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité
 - ✓ 1 justificatif de domicile de l'hébergeur (tel, eau, edf,...) de moins de 3 mois
 - ✓ 1 justificatif de domicile de l'hébergé de moins de 3 mois (relevé bancaire, de sécurité sociale ; caf, attestation de changement d'adresse postale,...)
 - ✓ Dernier avis d'imposition sur les revenus des responsables légaux
 - ✓ Numéro de CAF
- *Pour les situations particulières (divorces,...), nous vous invitons à contacter nos services au 04.42.04.64.03.*

COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

FICHE D'INSCRIPTION - ECOLE ELEMENTAIRE

ELEVE

NOM : Prénom(s) : Sexe : M F
Né(e) le : Lieu de naissance (commune et dépt) :
Adresse :
Code postal : Commune :
Scolarité demandée : CYCLE 2 CYCLE 3 Niveau :
N° de CAF :

RESPONSABLES LEGAUX

MERE Nom de jeune fille : Autorité parentale : OUI NON
NOM marital (nom d'usage) : Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'élève) :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
Téléphone travail : Numéro de poste :
Courriel : @

PERE Autorité parentale : OUI NON
NOM : Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'élève) :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
Téléphone travail : Numéro de poste :
Courriel : @

UN AUTRE RESPONSABLE LEGAL (personne physique ou morale) Autorité parentale : OUI NON
Organisme : Personne référente :
Fonction : Lien avec l'enfant :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
Téléphone travail : Numéro de poste :
Courriel : @

Responsables légaux : il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)
- Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2044-104 du 25/06/1994)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.



CHARTRE INFORMATIQUE à l'usage des élèves de l'école.

L'école s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

1) Champ d'application.

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'applique aux élèves de l'école qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à Internet.

2) Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de l'école se fait sous la responsabilité du directeur d'école et sous le contrôle d'un membre de l'équipe enseignante.

L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le directeur de l'école est strictement interdite.

3) Administration des ressources pédagogiques

L'équipe enseignante veille à l'application des règles définies dans la présente charte et des consignes de sécurité informatique définies par la Loi.

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Dans ce cadre, sont mis en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Education Nationale ou l'Académie d'Aix-Marseille pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail.

4) Règles à respecter

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :

le respect de l'autre consiste à :

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte,
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation,
- Utiliser un langage correct dans les messages qui lui sont envoyés,
- Ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,
- Ne pas masquer sa propre identité.

Le respect des ressources mises à disposition qui implique l'observation rigoureuse des conditions suivantes, à savoir :

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables arrêtés
- Apporter un soin particulier au matériel confié,
- Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
- Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

4) Règles particulières pour l'usage d'Internet.

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- L'accès à Internet se fait toujours en présence d'un adulte et sous la seule responsabilité de l'enseignant qui autorisera la connexion à des sites.
- La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion doit être encadrée dans les conditions définies ci-dessus.
- La recherche volontaire de sites inappropriés (sites aux contenus pornographiques, xénophobes, violents, racistes...) est strictement interdite.
- Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra jamais laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Attestation du responsable légal de l'élève

A remettre à l'enseignant ou au directeur

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique de l'école..... et avoir été informé des dispositions prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) qui garantissent le bon usage des ressources pédagogiques de l'école.

Date:

Signature du responsable légal :

Charte d'utilisation des TICE pour les élèves

de l'école

1. Je connais mes droits

J'ai le droit :

- ✦ D'accéder aux ressources informatiques et multimédia sous la responsabilité d'un enseignant
- ✦ Au respect de mon identité (utilisation de mon image et de mon nom)
- ✦ Au respect de mon travail dans le cadre défini par l'enseignant
- ✦ D'accéder à Internet sous la responsabilité d'un enseignant si les ordinateurs de mon école sont munis de logiciels de protection ou d'un filtrage de sites web

2. Je connais mes devoirs

Pour respecter la Loi, je dois :

- ✦ Respecter le matériel
- ✦ Ne pas installer sans autorisation des logiciels
- ✦ Ne pas essayer de modifier les configurations du matériel qui m'est confié
- ✦ Ne pas tenter d'accéder à des sites interdits
- ✦ Prévenir immédiatement mon enseignant si un site interdit s'affiche à l'écran bien que les ordinateurs de mon école soient munis de logiciels de protection ou d'un filtrage de sites web (des contrôles techniques peuvent être effectués pour vérifier les tentatives éventuelles d'accès aux sites interdits)
- ✦ Ne pas utiliser des images, des textes ou des musiques dont je ne suis pas l'auteur sans autorisation

Si je ne respecte pas cette charte, je sais que je pourrai être sanctionné.

L'élève

Le ou les enseignants de l'élève

.....

.....

Ecole Élémentaire de l'Estello - St Savournin

REGLEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

Ce règlement est valable pendant le temps scolaire, la garderie et le temps de cantine

- ☞ **Séparation de la cour :** La cour est séparée en 2 zones matérialisées par une bande blanche pour l'organisation des jeux des CP, CE1 et des CE2, CM1, CM2.
- ☞ **Zone interdite :** Il est interdit de jouer et même de stationner dans la zone sous le préau devant les toilettes et la porte d'entrée.
- ☞ **Insultes et bagarres :** Toutes les insultes entre camarades sont bien sûr interdites et les bagarres seront très sévèrement sanctionnées (un avertissement sera donné aux 2 parties).
- ☞ **Les ballons :** Seuls les ballons ou balles en mousse légère sont autorisés.
- ☞ **Le grillage :** Il est interdit de se suspendre et de rebondir sur le grillage. Il est interdit également de suspendre des vestes au grillage.
- ☞ **Jeux dans les toilettes :** Les jeux dans les toilettes sont interdits et chacun doit respecter la propreté de ces lieux.
- ☞ **Propreté dans la cour :** Les papiers et plastiques doivent être jetés dans les poubelles et non laissés par terre ou jetés dans les égouts.
- ☞ **Les jouets autorisés ou interdits :** A priori, tous les jouets sont autorisés, mais :
 - les grosses billes ainsi que tout jouet dangereux sont strictement interdits.
 - d'une manière générale tout jouet personnel de valeur ou créant régulièrement des situations de conflit est interdit à l'école et leur utilisation se fait sous la seule responsabilité des familles (toute plainte de vol ou de bris en particulier ne sera pas recevable).
- ☞ **Tables de ping-pong & Babyfoot :** Seuls les élèves de cycle III ont accès à ces jeux. Les tables de ping-pong et le babyfoot ne doivent être utilisés que pour ces jeux. Il est donc interdit d'y poser des objets pouvant les abîmer ou les salir ainsi que de monter sur les tables de ping-pong. On ne suspend pas non plus sa veste ou son pull au filet au risque de le détendre.
- ☞ **Planning d'utilisation pour les terrains et espaces de jeux :** Afin de gérer au mieux les espaces de jeux pendant les temps de récréation, un planning d'utilisation des terrains de ballon, du babyfoot et des tables de ping-pong est établi et doit être respecté. Il est interdit d'utiliser ces terrains lorsqu'ils sont réservés pour d'autres classes, même si celles-ci vous y invitent. Il est également interdit de jouer au ballon en dehors des terrains tracés.
- ☞ **Graffitis :** Les graffitis sur les murs sont interdits et seront sévèrement punis.

Le responsable légal

L'élève

Le Directeur

REGLEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE L'ESTELLO

Chemin de l'Adrech 13119 Saint Savournin

tél : 04 42 04 64 33 fax : 04 42 70 94 83 e-mail : ce.0131126d@ac-aix-marseille.fr

Octobre 2018

Horaires

Jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Matin : 8h20 à 11h30 (accueil jusqu'à 8h30)

Après-midi : 13h20 à 16h30 (accueil jusqu'à 13h30)

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves est fixée à 24 heures.

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées entre 11h30 et 12h, pour certains élèves.

A l'école primaire, à l'issue des périodes de classe, les enfants sont accompagnés jusqu'à la sortie de l'école ou sont confiés à une structure d'accueil désignée par écrit par la famille (cantine, garderie, ramassage scolaire...). Ces structures d'accueil ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Absences

L'école primaire est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent fournir à l'enseignant le justificatif écrit de cette absence.

Au delà de 48 heures, les parents préviendront l'école des raisons de l'absence et fourniront un certificat médical au retour de leur enfant.

Assurance scolaire

- l'assurance scolaire n'est pas exigée dans le cadre des activités obligatoires.
- dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école, l'assurance est obligatoire, autant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

Goûter

Pour des raisons d'hygiène alimentaire ainsi que pour éviter certains conflits, seuls les goûters du matin sont autorisés. Du fait du nombre important d'allergies alimentaires lourdes, seuls les aliments exclusivement à base de pomme sont autorisés à l'école.

Vêtements

Les parents doivent veiller à écrire le nom de leurs enfants sur les vêtements qu'ils portent et qu'ils sont susceptibles d'enlever (pulls, vestes...).

Une tenue correcte et décente est exigée. Les chaussures types tongs, chaussures à talons... sont interdites.

Médicaments

Durant le temps scolaire, aucun médicament ne peut être administré, hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), préalablement défini en concertation avec le médecin scolaire et la famille.

Relations parents / enseignants

Une bonne communication entre parents et enseignants est un facteur important de la réussite scolaire.

Les enseignants reçoivent les parents quand ils sollicitent un rendez-vous. Par ailleurs, ils communiquent les résultats des élèves au moins deux fois dans l'année.

Les parents doivent être attentifs à l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Vie scolaire

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, et le refus de toute forme de discrimination s'imposent à tous dans l'école.

Les maîtres et les adultes de l'école s'interdisent tout comportement, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et des adultes de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Comportement des élèves

Les élèves doivent avoir un comportement adapté à la vie scolaire. En tout état de cause, ils ne doivent ni manquer de respect ni porter atteinte à la sécurité des autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler des ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les enfants se trouvant en difficulté face à leurs camarades (vol, chantage, persécution...ou autre) doivent se confier au personnel présent afin que celui-ci puisse le soutenir et répondre au mieux à ses besoins ou questions.

Charte informatique

Une charte informatique à l'usage des élèves de l'école est annexée à ce règlement. Elle précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition.

Objets apportés à l'école

Les objets dangereux ou ceux provoquant des disputes ne doivent pas être apportés à l'école.

Il est recommandé de ne pas venir avec des objets de valeur. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci. Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'enceinte scolaire.

Règlement de la cantine

La municipalité, organisateur du temps de cantine, de 11h30 à 13h20, est pleinement responsable des élèves inscrits et présents.

Durant l'interclasse de midi, un règlement, annexé à celui-ci, est appliqué par les employés municipaux. L'inscription à la cantine suppose l'adhésion à ce règlement.

Le règlement de cantine peut être révisé sans avis du conseil d'école mais en concertation avec les représentants des élus municipaux, des parents, du personnel municipal et des élèves de chaque classe.

***Le règlement de l'école est remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant.
Il est annuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Ecole.***